

**Décision fixant le nombre de sièges à pourvoir et la répartition femmes/hommes devant figurer sur les listes de candidats pour l'élection de la commission paritaire d'établissement de l'université de Rouen Normandie**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**

Vu :

- Le code de l'éducation ;
- Le code général de la fonction publique, notamment son article L211-4 ;
- Le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Considérant les effectifs électoraux constatés au 1er janvier 2026 pour la commission paritaire d'établissement de l'université de Rouen Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de décembre 2026, la commission paritaire d'établissement créée et placée auprès du président de l'université de Rouen Normandie comprend :

**Groupe 1 : Pour les personnels ITRF et personnels santé/sociaux :**

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total	Nombre de sièges titulaires et suppléants	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes
Cat A	126	51,22%	120	48,78%	246	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2
Cat B	121	60,80%	78	39,20%	199	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2
Cat C	58	58,00%	42	42,00%	100	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2

**Groupe 2 : Pour les personnels administratifs :**

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total	Nombre de sièges titulaires et suppléants	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes
Cat A	17	70,83%	7	29,17%	24	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2
Cat B	49	90,74%	5	9,26%	54	4	Entre 3 et 4	Entre 0 et 1
Cat C	70	90,91%	7	9,09%	77	4	Entre 3 et 4	Entre 0 et 1

**Groupe 3 : Pour les personnels des bibliothèques :**

	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total	Nombre de sièges titulaires et suppléants	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes
Cat A	9	64,29%	5	35,71%	14	2	Entre 1 et 2	Entre 0 et 1
Cat B	13	65,00%	7	35,00%	20	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2
Cat C	18	72,00%	7	28,00%	25	4	Entre 2 et 3	Entre 1 et 2

Mont-Saint-Aignan, le 02 avril 2026

Le président

Franck LE DERF

